



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 081-200034056-20241015-D2024_101-DE



Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VERNHES - MME KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme FRASSIN.

N° 2024/101

Objet : Finances : Budget Principal - Reprise de la provision pour risques et charges exceptionnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le régime de provisionnement semi-budgétaire de droit commun : les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives.

Monsieur le Président rappelle que le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risque conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Monsieur le Président ajoute que certaines provisions précédemment constituées n'ont plus lieu d'être car le risque est moindre. Il y a donc lieu de procéder à une reprise de ces provisions, ce qui constitue une recette pour la collectivité pour un montant de 45 618,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant de 45 618,28 €,
- décide d'imputer ce montant à l'article 7815 du Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 081-200034056-20241015-D2024_101-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Laurent RICARD

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Laurent Ricard', written in a cursive style.